



Arnaque chez yyyyyy

Par MW22

Bonjour

J'ai déclaré un sinistre le 02/05 à mon assurance pour un petit impact sur mon pare-brise. Etant assurée au tiers, j'ai pris RDV chez yyyyyy pour réparation de cet impact : devis à 90?, à mes frais.

Lorsque j'ai récupéré mon véhicule, le pare-brise était complètement fissuré. L'agent m'a confirmé que ça arrivait une fois sur deux lors de l'application de la résine et je précise qu'il m'avait appelé pendant la journée pour me dire que la fissure s'agrandissait à vue d'oeil à cause de la chaleur ... Ensuite, il m'a proposé de reprendre RDV pour remplacement de pare-brise : devis à 980.32?. J'ai donc envoyé un mail avec photo au service consommateurs yyyyyy. Le service consommateurs m'a seulement proposé une indemnisation de 160? sur les 980.32? de frais de remplacement de pare brise.

Le 28/05, j'ai envoyé un courrier recommandé à yyyyyy avec mention de l'article 1927 et suivants. J'ai reçu l'accusé de réception, suite à cela yyyyyy m'a reproché la remise de 160?. yyyyyy refuse donc de remplir ses obligations légales et sa responsabilité engagée : ils refusent d'indemniser mon remplacement de pare brise.

Je me suis dirigée ensuite vers mon assurance le 02/06 et j'ai demandé à un conseiller xxxxxx de contacter directement yyyyyy ainsi que de faire la demande de remplacement de mon pare-brise. Le conseiller a refusé. J'ai appelé le conseil juridique de la xxxxx : la juriste m'a répondu qu'étant donné que mon courrier recommandé n'avait pas fonctionné, je n'avais pas d'autres recours que celui d'entamer des procédures judiciaires.

Je suis bien consciente que le sinistre s'est déroulé il y a un mois mais j'ai été de services en services. En me renseignant sur internet j'ai l'impression que les problèmes entre la xxxxx et yyyyyy sont récurrents, les témoignages d'internautes sont nombreux. Existe-t-il des conventions entre ces deux instances ? Voyez-vous un autre recours possible ?

Merci de votre aide.

Par chaber

bonjour

les problèmes xxx/yyyyy remontent à de nombreuses années.

Aviez vous fait déclaration à votre assureur de cet impact?

Pour un impact mal réparé la responsabilité de yyyyyy est engagée. Votre assureur n'a plus à intervenir au titre de la garantie Bris de glaces

Si vous avez une protection juridique il faut la contacter pour savoir s'il elle interviendra en cas d'action judiciaire envers le réparateur

Par MW22

Bonjour

merci pour votre réponse.

Oui j'ai déclaré le sinistre à la xxxx pour mon impact, avant de déposer la voiture en "réparation" chez yyyyyy.

Je n'ai pas souscrit à une protection juridique, en revanche j'avais appelé le conseil juridique de la xxxxx. La juriste m'avait dit que j'avais déjà fait ce qui était en mon pouvoir en envoyant mon courrier recommandé.

Comment imposer à yyyyyy de faire appel à leur propre assurance?

vous remerciant par avance

Par chaber

Effectivement votre assureur n'est plus concerné pour le passage d'un impact en fissure.

Il faudra saisir le conciliateur de justice avant d'aller au tribunal

Par hideo

Votre réclamation n'ayant pas abouti ,vous pouvez saisir le médiateur de YYY qui doit être indiqué sur les factures et devis .joindre la réponse de la réclamation ,les photos et toutes les preuves .
En cas d'échec ,vous pourrez saisir directement le tribunal judiciaire de proximité, sans avocat

Par chaber

@Hideo
Bonjour
Bonjour est une marque de politesse selon les CG du forum